

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 13 juin 2023

**Convention 2023-
2025 relative au
fonctionnement de
l'Accueil de Jour de
l'agglomération
annemassienne**

Convocation du : 6 juin 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2023_0050

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Bernard BOCCARD, Jean-Luc SOULAT, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'Etat demeure compétent en matière d'aide d'urgence et de prise en charge des publics en grande précarité. Depuis plusieurs années, au travers notamment des objectifs conjointement identifiés dans le cadre de la Politique de Cohésion Sociale, l'Etat et Annemasse Agglo contribuent au développement et au fonctionnement des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, pour les publics en grande précarité de l'agglomération annemassienne.

Le Conseil Départemental incarne quant à lui la collectivité compétente en matière d'action sociale de droit commun et plus particulièrement dans la mise en œuvre du revenu de solidarité active. A ce titre, et conformément aux objectifs du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi, le Département de la Haute-Savoie a vocation à s'impliquer dans les dispositifs territorialisés d'accompagnement des publics en grande précarité.

Par conséquent et par la présente convention portant sur les années 2023-2024-2025, l'Etat, le Conseil Départemental et Annemasse Agglo entendent définir les modalités de leur partenariat dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne, qui se doit d'assurer les fonctions suivantes :

- une fonction d'identification des besoins et de repérage des publics,
- une fonction d'accueil et d'orientation de toute personne isolée en situation d'errance, sans résidence stable, sur l'agglomération annemassienne,
- une fonction d'accompagnement et d'insertion pour les publics domiciliés à l'accueil de jour.

L'activité de l'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne repose de longue date sur un double fondement : la mobilisation des bénévoles de l'association « Escale Accueil » et les interventions professionnelles de travailleurs sociaux, personnels d'Annemasse Agglo.

L'Accueil de jour bénéficie de financement par subventions de fonctionnement ou contribution directe. Une convention de financement allouant les subventions afférentes à l'activité est établie annuellement.

A titre indicatif, le budget de fonctionnement au titre de l'année 2022 s'élevait à 423 436,10€ réparti ainsi :

- Etat (DDETS) : 168 216€
- Département de la Haute Savoie : 105 000€
- Annemasse Agglo : 150 220.10€

A compter du 1^{er} janvier 2023, le Département finance l'activité en fonction de l'accompagnement réalisé auprès des Bénéficiaires du RSA (BRSA) fréquentant l'Accueil de jour selon les critères suivants :

- Application d'un tarif socle de 1 000 € par bénéficiaire du RSA accompagné,
- Majoration en fonction du nombre d'entretiens annuels réalisés par bénéficiaire du RSA :
 - De 4 à 8 : 200 euros en plus du tarif socle
 - Plus de 8 : 300 euros en plus du tarif socle
- Majoration par entrée de bénéficiaire du RSA dans un dispositif d'insertion (atelier remobilisation, chantier d'insertion, mise en situation professionnelle, parcours coordonné, parcours santé employabilité) de 300 euros.

La subvention totale versée par le Département sera plafonnée à un tiers du budget prévisionnel de fonctionnement.

Une convention de financement allouant les subventions afférentes à l'activité sera établie annuellement.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

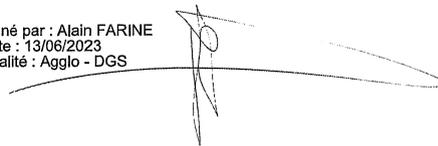
Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention relative au fonctionnement de l'Accueil de Jour de l'agglomération annemassienne intervenant entre l'Etat, le Département de la Haute-Savoie, l'Association Escale Accueil et Annemasse Agglo, pour les années 2023-2024-2025.

D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Signé par : Alain FARINE
Date : 13/06/2023
Qualité : Agglo - DGS



Signé par : Antoine BLOUIN
Date : 14/06/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annemasse Agglo
Communauté de communes Agglomération



**haute
savoie** 
le Département

**CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR
« L'ESCALE »**

L'Etat, représenté par le préfet de la Haute-Savoie, Monsieur Yves LE BRETON

Le Département de la Haute Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, agissant en exécution de la délibération n° CP-2023- de la Commission permanente en date du 2023.

La communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons-Agglomération » représentée par son président, Monsieur Gabriel DOUBLET

L'association « Escale Accueil » représentée par sa présidente, Mme Christiane GROS

Conviennent ce qui suit :

PREAMBULE

L'Etat demeure compétent en matière d'aide d'urgence et de prise en charge des publics en grande précarité. Depuis plusieurs années, au travers notamment des objectifs conjointement identifiés dans le cadre de la Politique de la Ville, l'Etat et Annemasse Agglo contribuent au développement et au fonctionnement des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement pour les publics en grande précarité de l'agglomération annemassienne.

Le Département incarne quant à lui la collectivité compétente en matière d'action sociale de droit commun et plus particulièrement dans la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA). A ce titre et conformément aux objectifs du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département s'implique dans des dispositifs territorialisés d'accompagnement des publics en grande précarité.

Le centre d'accueil de jour « l'Escale » s'inscrit dans les politiques publiques d'insertion et d'action sociale portées par l'agglomération d'Annemasse, le Département et l'Etat : PDALHP, PDIE, Stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté.

Ensemble, il est convenu de porter le centre d'accueil de jour (CAJ) « l'Escale », qui s'inscrit dans l'objectif partagé de prévention et de lutte contre les exclusions. Nécessitant un travail partenarial et décloisonné, l'agglomération d'Annemasse, le Département et l'Etat ont décidé de fixer par la présente convention, les objectifs du centre d'accueil de jour « l'Escale » et de coordonner leurs financements.

OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Etat, le Département, l'Agglomération d'Annemasse et l'association « Escale Accueil » entendent définir le niveau de service attendu du centre d'accueil de jour « l'Escale ».

Article 1 : Objectifs généraux :

Il s'agit de mettre en place un lieu d'échange et de sociabilité pour les personnes en difficulté et notamment pour les personnes en errance : l'accueil de jour doit favoriser la sortie de la rue et l'insertion des personnes accueillies dans le cadre d'un parcours de prise en charge adapté et en lien avec les partenaires.

L'accueil des usagers se fait dans le respect de la confidentialité des échanges, les principes de laïcité et de non-discrimination, le respect des règles de sécurité et d'hygiène, conformes aux normes en vigueur pour les établissements recevant du public.

La prise en charge individuelle vise à apporter une aide immédiate et inconditionnelle. Elle repose sur une approche globale et pluridisciplinaire de l'accompagnement des personnes, intégrant la notion du droit au recommencement et prenant en compte les ruptures et échecs provisoires ou partiels. Elle contribue à la désignation d'un référent social pour l'accompagnement dans les démarches administratives et une orientation vers des besoins plus spécifiques.

L'accueil de jour participe à un travail partenarial et à la construction d'un réseau de coopération territoriale, alliant articulation et concertation des acteurs de la veille sociale, locaux et institutionnels.

Article 2 : Missions

Le centre d'accueil de jour « l'Escale » propose les actions suivantes :

- Accueil et orientation des publics,
- Accès à l'alimentation,
- Sanitaire / hygiène : accès aux douches, aux sanitaires,
- Bagagerie,
- Buanderie,
- Accès aux soins,
- Accès aux droits,
- Domiciliation,
- Accompagnement global et suivi des Contrats d'Engagement Réciproque dans le cadre du RSA

Article 3 : le public accueilli

Le principe d'inconditionnalité d'accueil sera respecté avec une attention particulière pour les personnes majeures sans abri ou en détresse, ayant peu ou pas de ressources selon le principe d'inconditionnalité.

L'accueil de jour n'a pas vocation à accueillir des mineurs, ils doivent être prioritairement réorientés vers les dispositifs et structures de protection de l'enfance.

Article 4 : Organisation de l'offre de service :

Les bénévoles de l'association Escale Accueil assurent la logistique en ce qui concerne la restauration : commandes, confections, distributions. Ils sont en contact direct avec le public et participent à la création du lien social.

La gestion de la bagagerie et des douches est assurée ponctuellement par les bénévoles en binômes avec les salariés du CAJ recrutés par Annemasse Agglo.

Le dispositif dans la globalité, se déploie dans des locaux appartenant à Annemasse Agglo, au sein de la Maison des solidarités située au 1 rue de la Menoge à Annemasse.

Le Centre d'Accueil de Jour l'Escale est ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les horaires d'ouverture sont susceptibles d'être étendus selon des événements climatiques notamment.

L'accompagnement social est assuré par les travailleurs sociaux et s'organise de la façon suivante :

- accueil sans rendez-vous pour recueillir les demandes ponctuelles ;

- accueil sur rendez-vous pour un accompagnement personnalisé sur la durée.
- veille sur le collectif pour aller à la rencontre du « public invisible »

MODALITES DE FINANCEMENT

Article 5 : Contributions financières

Le centre d'accueil de jour « l'Escale » bénéficie du financement par subventions de fonctionnement de la part :

- De l'Etat, via la DDETS de la Haute-Savoie
- Du Département de la Haute-Savoie
- De l'agglomération d'Annemasse

Article 6 : Budget de fonctionnement

Le centre d'accueil de jour « l'Escale » bénéficie du financement par subventions de fonctionnement ou contribution directe. Une convention de financement allouant les subventions afférentes à l'activité est établie annuellement.

A titre indicatif, le budget de fonctionnement au titre de l'année 2022 s'élevait à 423 436,10€ répartis ainsi :

- Etat (DDETS) : 168 216€
- Département de la Haute Savoie : 105 000€
- Annemasse Agglo : 150 220.10€

A compter du 01/01/2023, le Département finance l'activité en fonction de l'accompagnement réalisé auprès des BRSA fréquentant l'accueil de jour selon les critères suivants :

- Application d'un tarif socle de 1 000 € par bénéficiaire du RSA accompagné
- Majoration en fonction du nombre d'entretiens annuels réalisés par bénéficiaire du RSA :
 - De 4 à 8 : 200 euros en plus du tarif socle
 - Plus de 8 : 300 euros en plus du tarif socle
- Majoration par entrée de bénéficiaire du RSA dans un dispositif d'insertion (atelier remobilisation, chantier d'insertion, mise en situation professionnelle, parcours coordonné, parcours santé employabilité) de 300 euros.

La subvention totale versée par le Département sera plafonnée à un tiers du budget prévisionnel de fonctionnement.

Une convention de financement allouant les subventions afférentes à l'activité sera établie annuellement.

Article 8 : locaux

Annemasse Agglo est propriétaire des locaux situés 1 rue de la Menoge à Annemasse dans lesquels s'exerce l'activité de l'accueil de jour.

GOUVERNANCE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DE JOUR

Article 9 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage est réuni à l'initiative de l'opérateur et se compose :

- D'un représentant de l'Etat-DDETS
- D'un représentant du Département de la Haute-Savoie – DIEH
- D'un représentant d'Annemasse Agglo
- D'un représentant de l'association Escale Accueil

Le comité de pilotage se tient deux fois par an, aux 1^{er} et 3^{ème} trimestres afin de :

- Mesurer l'activité rendue par l'accueil de jour
- Déterminer les engagements financiers et montants de subventions des institutions
- Faire évoluer l'offre de service proposée par l'accueil de jour.
- Le gestionnaire en assure l'organisation et l'animation.

Article 10 – Comité technique

Le comité de pilotage est complété par un comité technique qui se réunit en amont et autant que de besoin. Il pourra être réuni à la demande de l'un des membres du comité de pilotage ou du gestionnaire.

Le gestionnaire en assure l'organisation et l'animation.

Article 11 – Evaluation

Un **rapport d'activité** devra être communiqué par le gestionnaire entre le 1^{er} et 31 juillet pour les actions réalisées en N-1.

Ce rapport d'activité comprend notamment des **indicateurs de suivi quantitatifs et une analyse qualitative** relatifs au :

- a. Suivi de l'activité :
 - Recensement des différentes prestations réalisées
- b. Suivi des usagers:
 - File active : il s'agit du nombre de personnes et du nombre de passages
 - Profils des usagers : H/F, isolé, couple, famille, tranche d'âge, revenus, activité professionnelle, ancienneté et motif de fréquentation de l'accueil de jour...
 - Identification des bénéficiaires du rSa en début d'accompagnement
 - Nombre de personnes bénéficiaires du rSa accompagnées au cours de l'année N-1, et au cours de l'année N (du 1^{er} janvier au 30 juin)
 - Volume et organisation des permanences médicales
- c. Suivi des résultats : (*Volume de bénéficiaires de chacune des prestations : à adapter en fonction des services retenus et à réaliser*)
 - Ouverture de droits dont RSA et nombre de CER (Contrats d'Engagement Réciproque)
 - Nombre d'entretiens individuels réalisés pour chaque personne reçue par bénéficiaire du rSa dans l'année N-1, et de l'année N soit du 1^{er} janvier au 30 juin (1 à 3 entretiens / 4 à 8 entretiens / plus de 8)
 - Nombre de personnes bénéficiaires du rSa entrées dans un dispositif d'insertion au cours de l'année N-1, et de l'année N, soit du 1^{er} janvier au 30 juin (atelier remobilisation, chantier d'insertion, mise en situation professionnelle, parcours coordonné, parcours santé employabilité)
 - Situation d'hébergement au début de l'accompagnement

Le rapport d'activité liée au suivi des bénéficiaires du RSA sera établi, entre autres, au moyen d'un tableau type dont le modèle sera fourni par les services de la DIEH au Département.

Il sera toujours fait référence, pour comparaison et évolution, des indicateurs de l'année N-1.

Ce rapport permettra de valider le montant de la part variable du Département à compter du 01/01/2023.

DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 12 - Durée

La présente convention est conclue pour 3 ans, à effet rétroactif, du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025**.

Article 13 - Avenants

Six mois avant la date d'expiration de la présente convention, le comité de pilotage sera invité à examiner les conditions de son renouvellement.

Article 14 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention concernant sa propre participation, sous réserve d'un préavis de 6 mois, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Article 15 - litige

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du tribunal administratif territorial compétent.

Fait en 4 exemplaires originaux,
A Annecy, le

Le Préfet de département

Yves LE BRETON

Pour Annemasse Agglo

Le Président
Gabriel DOUBLET

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental,
Martial SADDIER

Pour l'association « Escale Accueil »

La Présidente
Christiane GROS

